



Traité Troumot

Michna 6 - Chapitre 7

נפלה אחת מהן לתוך החולין, אינה מדמעתן; והשנייה נוהג בה כתרומה, וחייבת בחלה, דברי רבי מאיר; רבי יוסי פוטר. נפלה שנייה למקום אחר, אינה מדמעתן; נפלו שתיהן למקום אחד, מדמעות כקטנה שבשתיהן.

Si un des deux paniers est tombé dans du profane, il ne les rend pas interdit ; on considère le deuxième panier comme de la térouma, mais cependant on en prélève la 'Halla, ce sont les paroles de Rabbi Méïr. Rabbi Yossé l'en dispense. Si le deuxième panier est tombé dans un autre endroit, le mélange ne devient pas interdit. Si tous les deux sont tombés dans un même endroit, ils seront susceptibles de donner à ce dernier le statut de mélange interdit proportionnellement à la quantité du plus petit des deux paniers.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions